

Les mesures en vigueur

depuis le 26 décembre 2020

info
covid19.lu

Portez votre **masque**



- › si la distanciation physique de 2 mètres minimum en lieu fermé ou en plein air n'est pas garantie (sauf pour les personnes d'un même ménage).

Visites à domicile



- › limitées à **2 personnes maximum d'un même ménage**, accueillies dans un lieu fermé ou en plein air.

Cafés et restaurants restent **fermés**



- › Les services de vente à emporter, vente au volant et livraison à domicile sont possibles.

Couvre-feu **21:00 - 6:00**



- › La circulation de personnes est interdite entre vingt et une heures et six heures du matin.

Activités commerciales **réduites**



- › Les activités commerciales sont limitées aux produits et services essentiels.

Activités sportives **limitées**



- › La pratique d'activités sportives en groupe de plus de 2 acteurs sportifs est interdite, sauf pour les personnes d'un même ménage.